

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Agent social Pal 1CL" – Temps non complet

ARRETE n°8/2024

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires
Vu le décret n° 92-849 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
Vu l'arrêté en date du 01/07/2021. portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au Grade d'Agent social Pal 1CL" – Temps complet est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	MME MARQUE Fabienne"	Agent social TC	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-ESTEVE
Le 07/05/2024

Le Maire

